

N° 2025-10/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr LACROIX, 1^{er} adjoint pour le compte de la société TPHF,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de voirie rue Bellevue,

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 au 18 octobre 2025, une restriction de circulation sera établie rue Bellevue afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat de circulation par feux tricolores
- Interdiction de stationnement

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise TPHF.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise TPHF sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 10 octobre 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques

